



COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

« Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) Autorisée en vue d'associer les propriétaires à la valorisation de l'espace rural »

NOTE DESCRIPTIVE

Le contexte agricole, pastorale et forestier Pralin :

La Commune de Praz-sur-Arly dispose d'un vaste territoire en zone de montagne représentant une superficie de 2264 hectares s'étendant du village situé à 1000 mètres d'altitude jusqu'à l'arête de L'Aiguille Croche à 2283 mètres.

Son espace est parcouru par une diversité d'entités paysagères remplissant chacune un rôle au sein du territoire. Aux entités d'espaces d'habitats permanents ou touristiques se succèdent d'importantes surfaces à vocations agricole, pastorale et forestière caractéristiques du Val d'Arly. Ces surfaces représentent 622 hectares d'espace agricole, toutes en prairies naturelles et 1000 hectares de forêt.

Cette mosaïque paysagère est le fruit d'une occupation humaine équilibrée avec le maintien d'une activité agropastorale s'appuyant sur la pratique d'une gestion agricole traditionnelle.

La pratique de l'agropastoralisme avec la transhumance des troupeaux sur leurs alpages a permis à ce territoire communal de maintenir des espaces ouverts à forte naturalité. Nous dénombrons la présence de **17 unités pastorales** accueillant des troupeaux de mi-mai à fin octobre. Une unité pastorale appelée communément alpage ou estive est une unité de gestion fonctionnelle à utilisation saisonnière (mai à octobre) composée de pâturages en prairies naturelles et parfois d'un ou plusieurs bâtiments à usage pastoral.

Cinq de ces unités pastorales sont en propriétés communales de Praz-sur-Arly et de Megève.

La vocation de l'ensemble des alpages est très majoritairement orientée vers le pâturage bovins laitiers avec livraison de lait ainsi que vers le pâturage de génisses destinées au renouvellement des élevages laitiers.

Les autres unités pastorales de surfaces modérées sont mises en valeur par le pâturage d'ovins ou de bovins allaitants.

Le territoire communal comprend également de vastes surfaces en herbe localisées en **zones intermédiaires** de côteaux plus basses en altitude à destination des vaches laitières à proximité des sièges d'exploitation, des jeunes bovins ainsi que de la pratique de la fauche. Ces espaces ouverts sont stratégiques au regard du maintien de l'activité agricole de montagne et abrite 12 exploitations agricoles. Ils structurent grandement le paysage de notre commune et sont également situés à proximité des lieux de vie des habitants permanents ainsi que des résidents secondaires.

Les peuplements forestiers constitués de forêts mixtes et de résineux au-delà de 1700 mètres d'altitude complètent l'ambiance rurale et montagnarde du territoire en étant situés entre les espaces de côteaux et les alpages d'altitude. Ils abritent également de nombreux enjeux pour le territoire de Praz-sur-Arly.

Cette succession de milieux naturels ouverts et semi-ouverts forgés par l'activité humaine a généré une qualité paysagère reconnue et contribue grandement à l'attrait touristique du Pays du Mont-Blanc.

L'objectif de pérennisation des activités agricoles, pastorales et forestières peut notamment être atteint au moyen de la mobilisation et de la concertation entre les propriétaires concernés par ces espaces de pâturage au travers de la mise en place d'une Association Foncière Pastorale (AFP) Autorisée.

Les principaux enjeux identifiés par les partenaires du territoire sont les suivants :

A. Préservation et amélioration de l'outil « alpage laitier »

L'activité agropastorale locale repose essentiellement sur des surfaces en herbe situées en moyenne et haute montagne avec la présence des AOP fromagères.

Le zonage des quatre Appellations d'Origine Protégée fromagères des Savoie couvre le territoire communal ce qui constitue un moteur pour cette économie d'agriculture de montagne.

La présence prédominante aujourd'hui de ces espaces ouverts est la résultante de pratiques agricoles locales traditionnelles basées sur le pâturage et la récolte du fourrage pour la période hivernale. Aussi, ce fonctionnement des exploitations agricoles toutes engagées dans une démarche de qualité est fondé sur des surfaces qui leurs sont devenues stratégiques et vitales pour leur pérennisation. La pression accrue liée au réchauffement climatique réduisant la ressource herbagère est une menace que seule la préservation du potentiel existant permettra de répondre aux besoins.

L'objectif visé par le projet d'AFP est le maintien autant que possible de la disponibilité des surfaces en herbe, des chalets d'alpage et de leurs équipements pour la pérennisation de l'activité laitière au sein de la zone de production.

Le maintien de l'outil « alpage laitier » constitue un enjeu structurant pour la vitalité économique, social, touristique et environnementale locale. Cette pérennisation d'activité faisant appel à de nécessaires constantes améliorations techniques et environnementales, l'AFP est en capacité de les mettre en œuvre **au service des propriétaires de biens fonciers non bâtis ou bâtis à usages agricoles et pastoraux.**

Cet objectif peut également être atteint en identifiant les potentielles créations de nouveaux ateliers laitiers en alpage dans des secteurs qui le nécessiteraient.

Cette activité laitière traditionnelle, étant également un facteur de valeur ajoutée vis à vis de l'identité paysagère avec le pâturage, constitue un enjeu pour le territoire à moyen et long terme.

B. Sécurisation de l'alimentation en eau des parcelles agropastorales face au changement climatique

L'activité agropastorale repose notamment sur la disponibilité des ressources naturelles que sont l'herbe et l'eau. Les précipitations annuelles moyennes relevées à Praz-sur-Arly s'élèvent à 1 000 mm conférant en situation météorologique « normale » une sécurité de l'approvisionnement en eau des sols donc de la ressource en eau nécessaire à la végétation et à l'abreuvement. Or, le changement climatique constaté avec des périodes récurrentes sans précipitations accompagnées d'une forte évapotranspiration impacte aujourd'hui directement ces espaces. Cette ressource étant nécessaire pour l'abreuvement des troupeaux ainsi que pour les usages des bâtiments d'exploitation et de logement des alpagistes, ce phénomène conduit les territoires fragilisés à mettre en œuvre des actions réduisant cet impact.

L'alimentation en eau des pâturages est traditionnellement assurée par une ou plusieurs sources attachées aux parcelles de pâturage et aux chalets qui constituent des espaces pastoraux utilisables. Cette structuration ancestrale bâtie à partir des contraintes physiques rencontrées par les générations de propriétaires successives est justement fragilisée par les sécheresses estivales. **Les propriétaires auront un rôle central à exercer afin de réduire l'impact de ces nouvelles contraintes climatiques en accompagnant l'adaptation des espaces pastoraux.**

L'outil AFP peut apporter les réponses techniques à la mise en œuvre de mesures d'améliorations comme par exemples l'optimisation de l'utilisation des stockages existants, la mutualisation de sources destinées à plusieurs espaces pastoraux, la mobilisation de nouvelles ressources, etc...

Cette sensibilité concerne autant les espaces pastoraux d'altitude que les zones de côteaux composées uniquement de surfaces en herbe. **Ce défi de la pérennisation de l'alimentation en eau est un enjeu fort que la concertation entre propriétaires peut contribuer à relever.**

Il est recensé plusieurs secteurs agropastoraux où l'alimentation en eau doit être améliorée et sécurisée afin de pérenniser l'activité de pâturage.

Cet enjeu fait le lien avec la préservation nécessaire des zones humides nombreuses sur le territoire qui ont un rôle de stockage et de restitution progressive de la ressource en eau dans le milieu naturel.

A ce titre, la commune de Praz-sur-Arly a initié un plan volontaire relatif à ces milieux particuliers.

C. Plan volontaire de gestion des zones humides

La Commune engagée dans un plan de gestion volontaire des zones humides a mis en place des actions sur ses propres propriétés. L'objectif est maintenant de sensibiliser et d'associer les propriétaires à l'intérêt que présente ces milieux sensibles au regard de la préservation de la ressource en eau à l'échelle du territoire. Les actions peuvent porter sur l'adaptation des conditions d'abreuvement des troupeaux, le contrôle de leur fermeture par les ligneux, le contrôle de l'écoulement des eaux, etc...

D. Préservation des espaces intermédiaires ouverts par le pâturage et leurs reconquêtes

Outre les espaces d'altitude qui abritent des unités pastorales situées au-dessus de la limite naturelle de la forêt, une partie des espaces non constructibles proposés dans le périmètre de l'AFP sont sensibles à l'embroussaillage et à leur fermeture. En effet, la diminution de la pression de pâturage à une période de ralentissement de l'activité agricole a conduit les secteurs les plus pentus, non mécanisables et morcelés à leur embroussaillage voire à leur fermeture par les espèces ligneuses feuillues et résineuses colonisatrices. Cette situation n'apparaît pas satisfaisante au regard des enjeux décrits plus haut ; de besoin de ressource fourragère et de maintien d'un cadre de vie attractif.

L'amélioration de ces espaces passera par la mobilisation et la concertation entre propriétaires afin d'apporter des réponses concrètes à cet enjeu de maintien d'espaces ouverts.

Les actions opérationnelles potentielles à mettre en œuvre peuvent concerner l'aménagement de petits accès afin de rendre accessible ces espaces aux engins agricoles facilitant ainsi l'entretien, la mise en place de points d'abreuvement contribuant à l'amélioration de la gestion du pâturage, la réalisation d'opérations de débroussaillage ou de reconquêtes des lisières forestières. **Les interventions peuvent également déboucher à la réorganisation partagée de pâturage et du redéploiement de troupeaux correspondant aux besoins des secteurs et des exploitations en concertation entre propriétaires.**

Outre l'intérêt pour la qualité paysagère, la préservation de ces espaces entretenus par le pâturage et la veille des propriétaires participent également à la lutte contre les risques naturels tels que les glissements de terrain, les débordements de ruisseaux ou les incendies dont le risque devient de plus en plus réel dans nos vallées alpines.

E. Maintien des dessertes multifonctionnelles

La valorisation des terrains et des espaces passe également par la présence de dessertes utilisables pour les actions liées à l'entretien et à la réalisation d'améliorations des parcelles ou des bâtis pastoraux.

L'outil AFP a pour objectif de pérenniser et de préserver la qualité des chemins et accès dont les enjeux dépassent les usages agropastoraux. Ils permettent la desserte des zones d'habitats permanents et saisonniers, de massifs forestiers et sont valorisés au titre des itinéraires balisés à usage de loisirs. Ces accès en espace rural remplissent également une fonction de sécurité en cas d'événements naturels sur d'autres voies.

Les dessertes dont les statuts sont, le cas échéant, incertains nécessitent de la coordination et concertation entre propriétaires et utilisateurs pour répondre à leur entretien et les éventuelles rénovations ou sécurisation.

F. Mettre en place une gestion forestière, concertée entre propriétaires, adaptée au territoire

L'espace forestier de Praz-sur-Arly représente une surface totale de 1000 hectares environ. Sur le plan foncier, il est composé de forêts communales d'une surface de 149 hectares dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF) à l'appui d'un plan d'aménagement établi pour 20 années. Ce plan agréé dénommé « aménagement forestier » prend en compte tous les rôles de la forêt (économique, social, environnemental, protection, paysager, ressource en eau, etc ...). Cette gestion communale s'effectue de façon autonome avec l'expertise de l'ONF.

Cette couverture forestière du territoire se compose également de forêts en propriétés privées. La caractéristique de ces forêts privées réside dans le fait, à quelques exceptions près, que le parcellaire morcelé rend très difficile voire impossible une gestion individuelle par les propriétaires. La réponse devant ce handicap de gestion par les propriétaires privés est une gestion coordonnée, à la carte, entre propriétaires volontaires. L'outil AFP ouvre la possibilité entre propriétaires riverains d'organiser ou de faire organiser des interventions en forêts qui ne sont pas réalisables à titre individuel. Ceci peut concerner des coupes, des éclaircies, des coupes sanitaires, des améliorations de desserte, des repeuplements après exploitation, des ventes groupées, etc...

Si les propriétaires concernés le souhaitent, l'AFP peut s'engager davantage avec la possibilité de faire établir un plan de gestion des forêts privées sur le long terme.

Cette concertation forestière prend tout son sens dans le contexte actuel de menaces sanitaires par les attaques de scolytes, la récurrence des événements climatiques tels que la sécheresse ou les coups de vent. L'AFP peut contribuer à la dynamique de gestion forestière également entre forêts publiques et forêts privées.

Contexte d'opportunités

La proposition de mise en place d'une Association Foncière Pastorale Autorisée conjointement identifiée par la Commune et les acteurs de la montagne doit permettre de répondre à ces enjeux dressés et évalués par les acteurs de terrain (propriétaires de pâtures, de forêts, élus, alpagistes, Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, etc.).

Elle doit être partagée autour de l'intérêt général que représente l'agro-sylvo-pastoralisme* pour le territoire de Praz-sur-Arly.

Article L113-1 du Code Rural - Alinéa 1 : « **Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard »*

L'outil AFP disposant d'un statut d'établissement public à caractère administratif est adapté aux actions opérationnelles à mettre en œuvre au cœur des territoires de montagne. Cette famille d'association de propriétaires a fait ses preuves depuis 50 années avec la création de la 1^{ère} AFP en Haute-Savoie sur les communes de Thônes et Entremont en 1974. Depuis cette date, cette organisation foncière créée par la loi pastorale de 1972 est devenue très courante dans la montagne française avec la présence, à ce jour en Haute-Savoie, de 30 AFP autorisées.

Par ailleurs, les AFP sont reconnues par les politiques publiques d'aides et les dispositifs de financement spécifiques en faveur des terrains à usages agropastoraux mis en place par le Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Europe. Cette légitimité et priorité d'intervention au profit des parcelles incluses dans le périmètre d'une AFP est également reconnue par la loi*.

***Article L135-2 du Code Rural - Alinéa 3 : « Les parcelles figurant dans le périmètre d'une association foncière pastorale ouvrent droit en priorité aux aides prévues pour l'entretien de l'espace »**

Ce positionnement de priorité au regard des aides aux actions d'investissements opérationnelles constitue un levier et une chance à saisir pour les propriétaires de mettre en valeur des terrains et des biens agropastoraux.

De plus, le contexte public d'intervention apporte une garantie de transparence financière des actions portées uniquement pour le compte des propriétaires. La gestion au quotidien par et pour les propriétaires complète cette garantie de fonctionnement.

Sur le plan fiscal, **les parcelles, classées au cadastre, en nature de culture Pâtures (PA) et Landes (L) incluses dans le périmètre des AFP bénéficient d'un dégrèvement de l'impôt foncier non bâti*.**

**Article 104 de la loi n°2020-1721 du 29 déc. 2020 de finances pour 2021 et Article 1398 A du CGI.*

Enfin, en 2017, la Commune de Praz-sur-Arly a mis en place un **dispositif d'aide unique : le «Fonds pastoral»**. L'alimentation de ce fonds est indexée sur l'évolution de la Taxe d'aménagement. La Commune a décidé de le consacrer aux soutiens des actions de travaux en faveur de l'agropastoralisme comme la reconquête d'espaces, la rénovation d'accès aux pâturages, l'alimentation en eau des troupeaux, etc...

L'outil AFP créé permettra de mobiliser la participation de ce fonds en complément de financement des travaux portés par l'AFP. L'existence de ce Fonds constitue donc une réelle opportunité financière pour la dynamique d'investissement d'une future AFP au profit des propriétés adhérentes.